

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à dix heures, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Catherine VIDAL - Jean-Pierre VERGNE - Evelyne LAVENU - Eric LIVET - Carla AFONSO DA CRUZ - Romain CLERGEAU - Isabelle BAUDRY - Vanessa CARAMINOT - Julien QUERE - Karine RABES - Franck MIGNAT

Excusés représentés : Philippe TERRANA représenté par Christophe BOURDET

Excusés non représentés :

Julien QUERE est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mars 2026

Délibération 2026-010

Election du Maire

La doyenne d'âge, madame Evelyne LAVENU prend la présidence.

Après lecture des articles L. 2122-4, L.2122-5 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire ;

Après l'appel des candidatures, les conseillers sont invités à procéder à l'élection du maire ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après que Isabelle BAUDRY et Franck MIGNAT soient désignés assesseurs ;

La seule candidature est celle du maire sortant, monsieur Jean MOUZAT.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis dans une enveloppe son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur Jean MOUZAT a obtenu 14 (quatorze) voix.

Monsieur Jean MOUZAT ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé maire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 019-211904206-20260321-DELIB2026010-DE

Membres présents : 14

Membres absents : 1

Votants : 14

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 23/03/2026

Transmis au représentant de l'Etat le 23/03/2026

Le Maire,
Jean MOUZAT